

05 oct 2018 -16:43

Appartient à [Conseil des ministres du 5 octobre 2018](#)

Assentiment à et mise en oeuvre de la Convention sur la protection internationale des adultes

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à et de mise en oeuvre de la Convention sur la protection internationale des adultes.

L'avant-projet tend à assurer la mise en oeuvre de cette convention, faite à La Haye le 13 janvier 2000, de différentes manières, en particulier par :

- l'attribution aux justices de paix d'une nouvelle compétence pour reconnaître ou donner force exécutoire aux mesures étrangères de protection des adultes incapables et la définition de nouvelles règles de compétence territoriale lorsque la demande porte sur ce genre de procédures ;
- la détermination d'une nouvelle procédure judiciaire applicable aux demandes de reconnaissance ou de déclaration de la force exécutoire des mesures de protection étrangères ;
- la précision d'une nouvelle procédure à utiliser en cas de demande de placement à l'étranger, qu'elle émane des autorités belges ou étrangères ;
- la réorganisation des règles de compétence internationale et des règles de conflits de loi relatives aux incapables, qu'ils soient mineurs ou majeurs ;
- la désignation d'une autorité centrale en charge de plusieurs missions précisées dans la Convention.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique